



Sauriez-vous réagir en cas de risque majeur ?

DICRIM

Document

d'**I**nformation

Communal

sur les **RI**sques

Majeurs

Livret de consignes
à conserver



- 4 Les phénomènes hydrauliques
- 6 Les mouvements de terrain
- 8 Les séismes
- 9 Les phénomènes climatiques
- 10 Les risques miniers
- 12 Les ruptures de barrages
- 14 Les risques liés aux TMD

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Le **risque** est la combinaison de l'aléa et des enjeux :

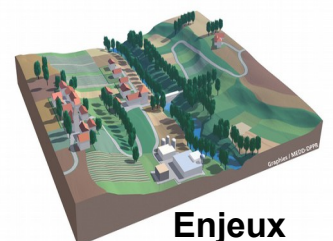
- **L'aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- **L'enjeu** représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Le **risque majeur** se caractérise par :

- sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.
- son occurrence faible, au point de l'oublier.



Aléa



Enjeux



Risque



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune de La Grand-Croix a réalisé son plan communal de sauvegarde (PCS) avec l'assistance d'un bureau d'étude spécialisé (Alp'Géorisques).

Ce plan a pour but l'organisation concrète des mesures de sauvegardes municipales et l'accompagnement des populations pour une efficacité optimale en situation de crise. Ainsi, ce sont plus de 50 personnes (élus et personnels de la commune réunis) qui constituent l'organisation communale de crise pour répondre à la survenance d'un éventuel risque majeur. Le plan est déclenché par le directeur des opérations de secours (le maire ou, le cas échéant, son suppléant). Celui-ci active et coordonne les cellules de gestion de la crise. Le maire doit, en lien avec le commandant des opérations de secours de la préfecture ou des pompiers, ainsi qu'avec le poste de commandement communal, prendre rapidement les décisions qui s'imposent (évacuation des zones dangereuses, accueil des victimes, etc.).

À cette fin, le document formalisant le PCS dresse l'inventaire de tous les moyens disponibles rapidement : numéros de téléphone, moyens matériels, moyens médicaux, hébergement, restauration, etc.

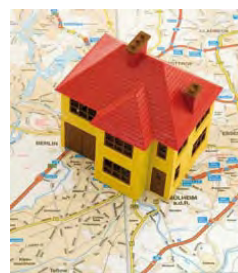


EN SAVOIR PLUS ...

Les documents consultables

Les documents réglementaires d'urbanisme (PLU) et de prévention des risques (PPRN), ainsi que les documents d'information préventive sur les risques (DICRIM, DDRM), sont consultables en mairie.

Pour plus de renseignements appelez la mairie au : 04.77.73.22.43.



Les sites Internet

- Portail dédié aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : <http://www.prim.net>
- Site Interministériel sur les risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr>
- Site de Météo-France pour obtenir des informations sur les vigilances climatiques : <http://www.meteo.fr>
- Site de Alp'Géorisques, bureau d'études des risques majeurs (possibilité de télécharger les dossiers d'information sur les risques) : <http://www.alpgeorisques.com>



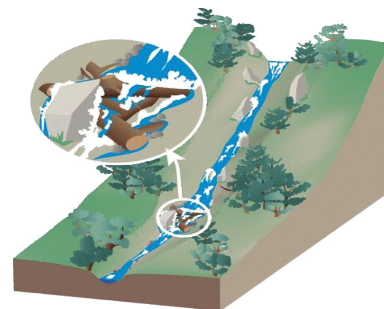


Définition



On parle d'**inondation par débordement de cours d'eau** lorsqu'une rivière sort de son lit mineur, dans lequel elle s'écoule habituellement, et occupe son lit moyen, voire son lit majeur. La plaine peut alors être inondée pendant une période relativement longue.

Une **crue rapide de rivière** est une augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente. La principale menace de ces crues est liée à la vitesse d'écoulement et aux matériaux qu'elles transportent.



Les **ruissellements / ravinements** sont des écoulements naturels des eaux sur les terres et dans les combes généralement sèches. Les surfaces largement imperméabilisées, du fait de l'urbanisme, connaissent également des ruissellements pluviaux urbains.

Les mesures de prévention

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) a été prescrit en 2009 par le Préfet de la Loire. Celui-ci est en cours d'élaboration. Il identifiera des zones de risques auxquelles un règlement sera associé. Ces zones seront soumises à des prescriptions obligatoires, à des recommandations ou seront interdites à la construction.

Les deux principales rivières font l'objet d'un entretien régulier et sont partiellement endiguées.



Les bons réflexes



En extérieur :
Gagnez les hauteurs et éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.



À l'intérieur :
Fermez les portes et les fenêtres.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à l'étage ou en hauteur.

La réglementation



Le code de l'environnement rappelle que les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des vallons secs. Il leur est donc ainsi imposé de procéder au nettoyage régulier des berges.



Le risque sur la commune




Sur la commune, le risque d'inondation provient essentiellement des rivières du Gier et du Dorlay. Les dernières crues importantes remontent à décembre 2003 et novembre 2008 et ont occasionné de nombreux dégâts.

La commune de La Grand'Croix est également concernée par les ruissellements de versants qui se concentrent dans les ruisseaux des Arcs, de la Faverge et du Fay.

Les secteurs du Faubourg de Couzon et Chavillon peuvent être impactés par des ruissellements de versants.



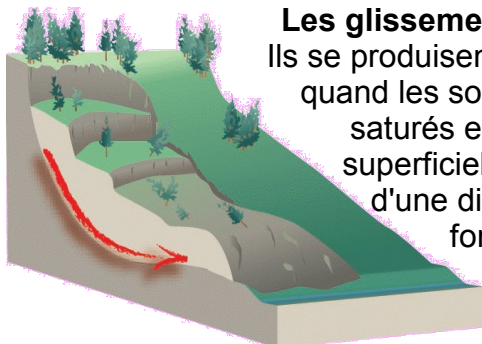
Crue du Dorlay, 2003

-  Zone inondable
-  Zone de ruissellement concentré
-  Zone de ruissellement diffus

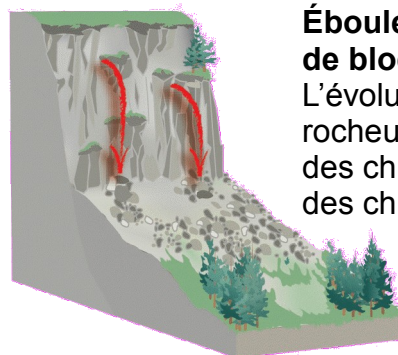


Définition

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'homme.



Les glissements de terrain :
Ils se produisent généralement quand les sols meubles sont saturés en eau. La partie superficielle glisse le long d'une discontinuité. Les fortes pentes sont des facteurs aggravants.



Éboulements et chutes de blocs :
L'évolution des versants rocheux peut engendrer des chutes de pierres, des chutes de blocs.

Conseils pour la construction

La réalisation d'une étude géotechnique et/ou hydrogéologique est fortement recommandée, préalablement à toute construction en terrain sensible, pentu et/ou humide.



Les mesures de prévention

Dans le cadre du PCS, la commune a localisé par analyse géomorphologique, les zones soumises à des mouvements de terrain. Elles sont reportées sur la carte ci-contre. Attention : cette carte a une valeur strictement informative et n'est pas opposable aux tiers.



Les bons réflexes



À l'intérieur :
Protégez-vous sous un meuble solide.



En extérieur :
Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.

Le risque sur la commune



Arrachement au niveau de la Platière





A La Grand'Croix, on rencontre principalement des glissements de terrain dans la combe du ruisseau des Arcs et dans celle du ruisseau de la Faverge. Les versants y sont généralement pentus et les terrains humides, ce qui favorise les glissements.

Les abords des principaux ruisseaux et rivières peuvent être affectés par des affouillements de berges.

Il existe également une zone de risque de chutes de blocs au niveau du Chemin de Corbeyre, au-dessus de l'autoroute A47.



-  Zone de chutes de blocs
-  Zone de glissement de terrain

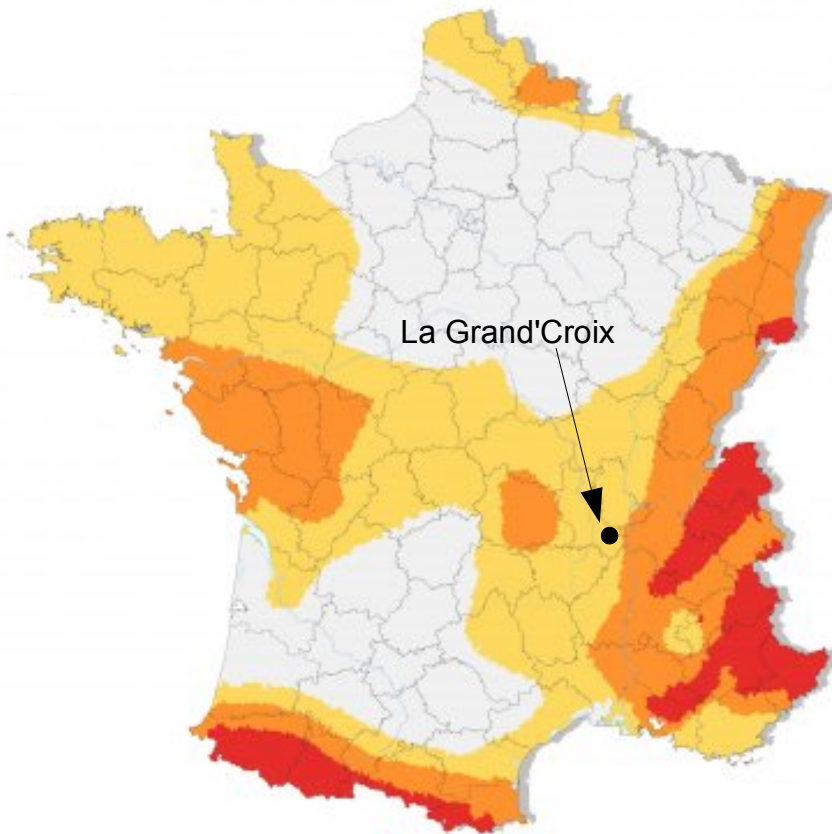




Définition

Un séisme (ou tremblement de terre) se traduit par des vibrations du sol. Il provient de la libération brutale d'énergie au niveau d'une faille. Les séismes peuvent également déclencher ou accélérer d'autres risques naturels tels que des chutes de pierres et des glissements de terrain.

Le risque sur la commune



En France, la carte du zonage sismique définit cinq zones, et classe chaque commune dans l'une d'elles.

Zones de sismicité	
1 (très faible)	2 (faible)
3 (modérée)	4 (moyenne)
5 (forte)	

La commune de La Grand'Croix est située dans une zone de risque sismique faible (2).

Les mesures de prévention

Les séismes ne sont pas prévisibles, mais il est possible d'en diminuer les effets sur les constructions par l'adoption des règles parasismiques fixées par l'**arrêté du 22 octobre 2010** : ces dernières s'appliquent lors de la construction de bâti nouveau accueillant une occupation humaine ou des activités stratégiques. Elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de travaux. Pour plus d'informations sur les modalités de l'arrêté du 22 octobre 2010 :

www.planseisme.fr

Les bons réflexes



Pendant

À l'intérieur :
Abritez-vous sous un meuble solide.



En extérieur :
Éloignez-vous des bâtiments et fils électriques. En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



Après

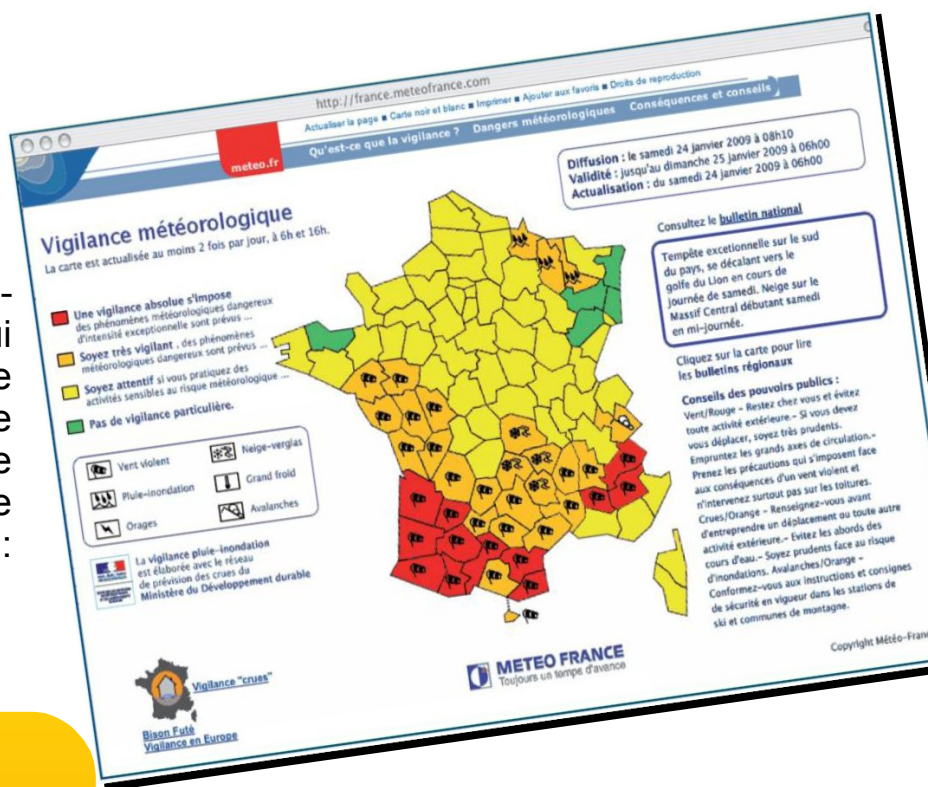
Évacuez les bâtiments et ne les réintégrez qu'une fois contrôlés.



Les phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les chutes de neige exceptionnelles ou les canicules peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement.

La commune de La Grand'Croix est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.

Météo France émet quotidiennement une carte de vigilance qui permet à chaque citoyen de connaître le niveau de risque de son département. Cette carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France: www.vigilance.meteofrance.com ou détaillée par téléphone au : 08 99 71 02 42.



Les bons réflexes

Tempêtes :

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et les volets ;
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilant aux chutes d'objets.

Canicule :

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais ;
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
- Buvez fréquemment et abondamment (au moins un verre d'eau par heure) ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Verglas / neige / grand froid :

- Salez les trottoirs, allées ou escaliers extérieurs ;
- Si vous devez vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes (tel: 0826 022 022, ou web : www.bison-fute.gouv.fr) ;
- Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe, eau...) au cas où vous seriez bloqué.

Quatre couleurs correspondent à quatre niveaux de vigilance :

Vert (niveau 1) Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2) Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Orange (niveau 3) Être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.

Rouge (niveau 4) Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Définition

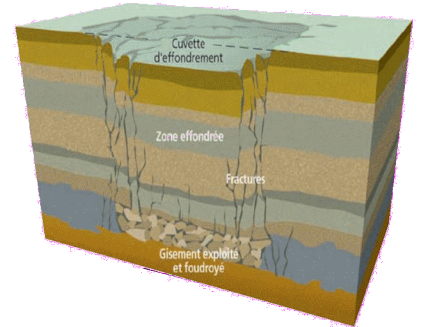
Une mine est un site où des matériaux stratégiques ont été exploités. De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles ; il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement.

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire, à l'aplomb des galeries, trois catégories de mouvements de terrains :

→ Les effondrements localisés. Ils résultent de l'écrasement de cavités proches de la surface se traduisant par la création d'un entonnoir de petite dimension.

→ Les effondrements généralisés. Ils se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signe précurseur.

→ Les affaissements. Ils se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur.



Les mesures de prévention

Les risques miniers sont régis par l'article 94 du code minier introduit par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999. De fait, réglementairement, ils ne dépendent ni de la catégorie « risques naturels », ni des « risques technologiques ».

Sur la commune, les puits ont été identifiés et classés par Les Houillères de bassin du Centre et du Midi (unité de gestion des sites arrêtés) et sont suivis par la DREAL.



Les bons réflexes



En cas de fissuration instantanée, évacuez rapidement vos locaux et prévenez les autorités



En extérieur : Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.

Le risque sur la commune

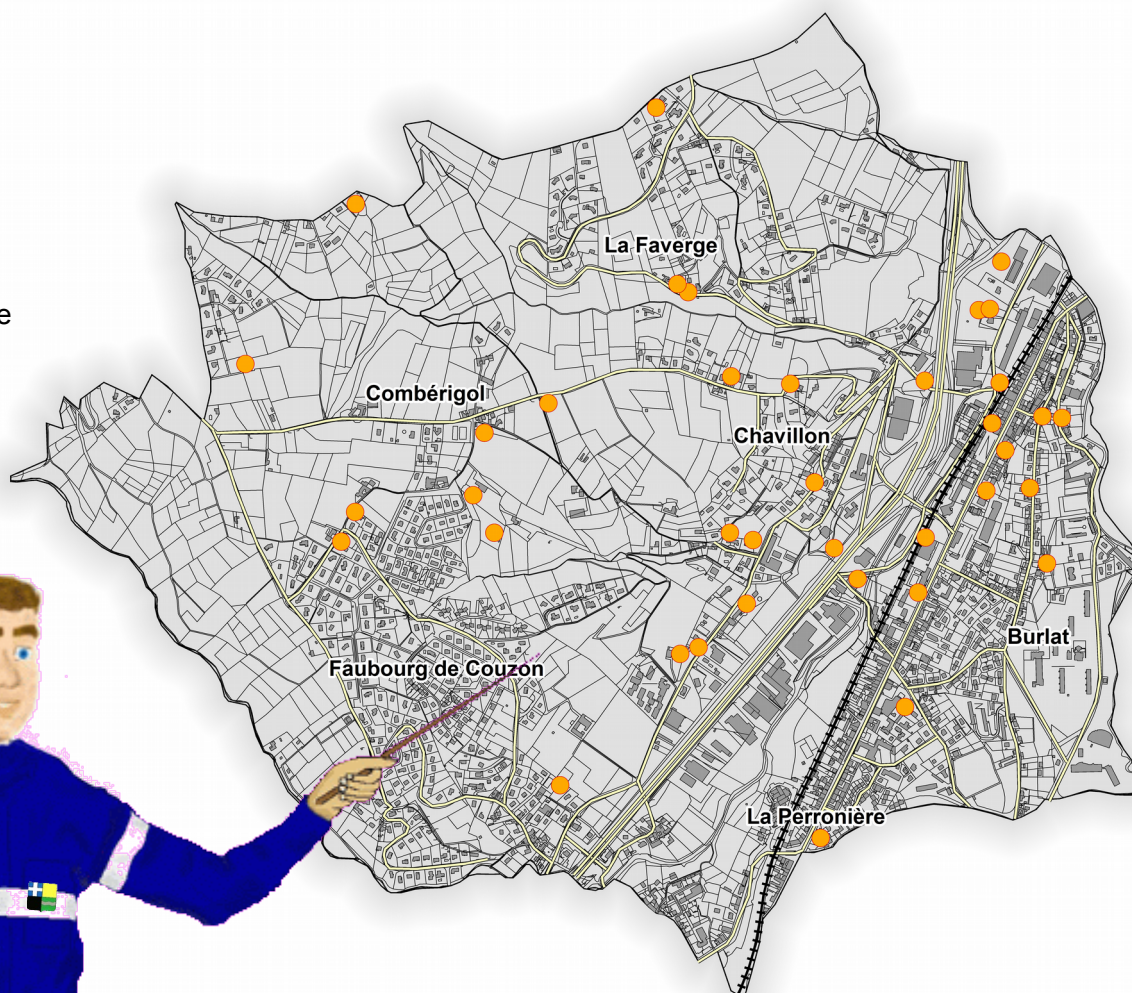


Puits Gillet, commune de la Grand-Croix, 1916

Le territoire communal est un vaste vestige témoignant de l'activité minière charbonnière de la région au XIX^{ème} siècle.

Les exploitations ont fermé depuis de nombreuses années, néanmoins des traces sont encore visibles. En effet, même si les entrées de la majorité des zones exploitées ont été bouchées, on trouve une multitude de puits sur l'ensemble de la commune.

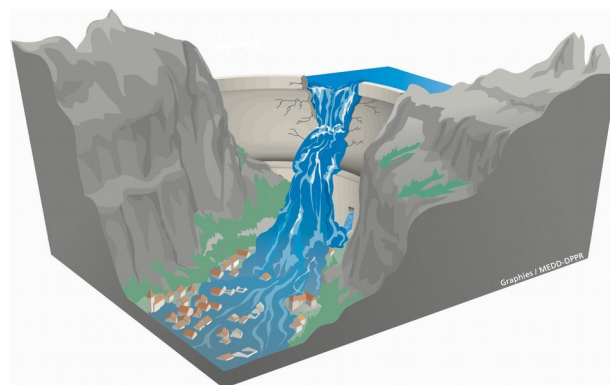
● Puits de Mine





Définition

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, afin de retenir l'eau. Le risque de rupture d'un barrage dépend de ses caractéristiques propres et de son entretien. Sa sécurité relève de l'exploitant de l'ouvrage et de l'État. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et sur des auscultations régulières de l'ouvrage. Grâce à ces contrôles réguliers, on peut déceler les signes avant-coureurs d'une défaillance, ce qui permet généralement d'éviter une rupture brutale de l'ouvrage.



Les mesures de prévention

Inspections régulières et mesures permanentes par les exploitants. Chacun de ces barrages dispose d'un PPI (plan particulier d'intervention) élaboré par le Préfet de la Loire.

Les ruptures de barrages disposent d'un signal d'alerte spécifique par rapport aux autres risques. Il est émis par des sirènes de type «**corne de brume**». Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



Les bons réflexes



Gagnez rapidement les hauteurs proches des quartiers (pieds de versant).



Ou à défaut les étages d'une habitation élevée.

Le risque sur la commune



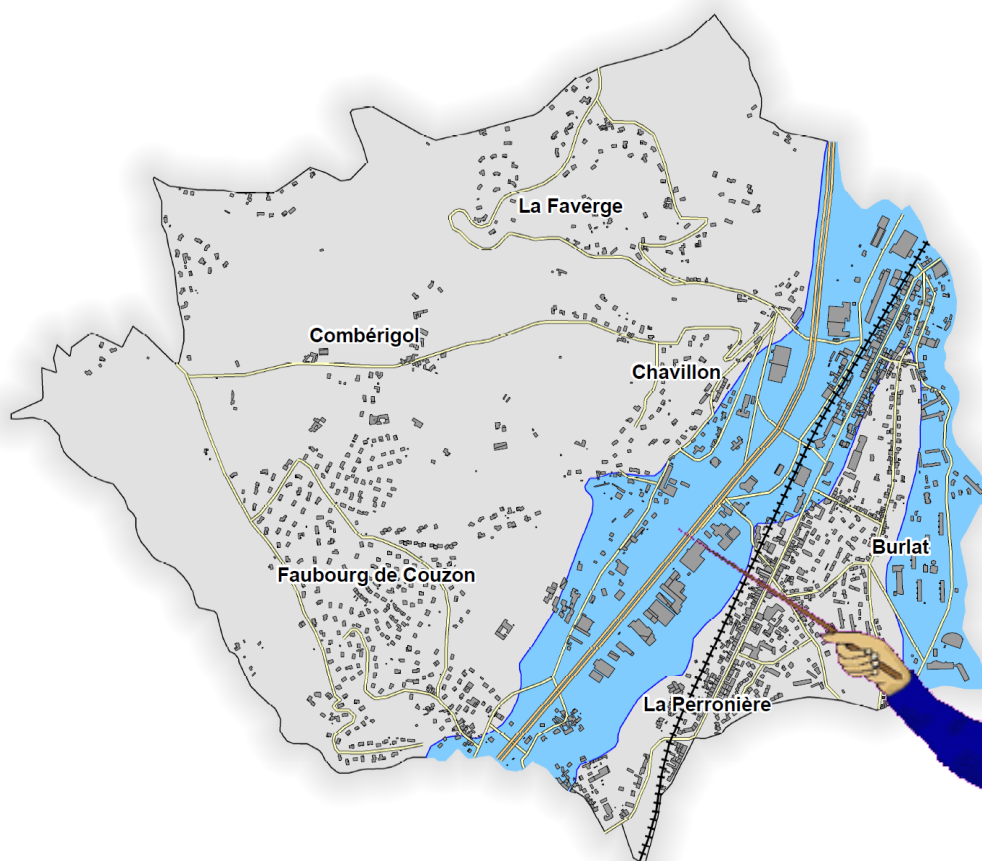
Barrage de Soulagues


La commune de La Grand'Croix est concernée par les barrages du Dorlay et de Soulagues.

Le barrage du Dorlay est situé sur le Dorlay entre Doizieux et La Terrasse-sur-Dorlay. Ce barrage a été construit afin d'alimenter en eau potable la vallée du Gier.

Le barrage de Soulagues se localise sur le bassin du Gier sur la commune de Saint-Chamond. Il est également destiné à produire de l'eau potable.

Si l'un de ces barrages venait à se rompre, une vague de submersion inonderait la commune avec une amplitude et une durée d'arrivée variable.



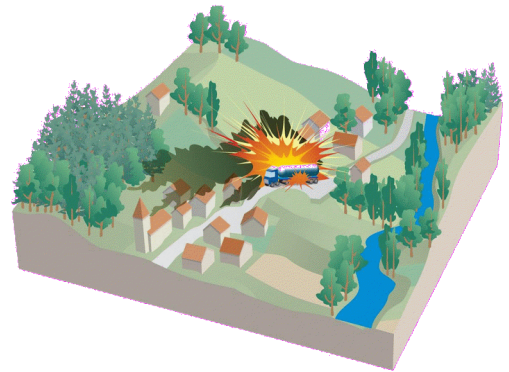
 Zone submersible par rupture de barrage





Définition

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire ou par canalisation.

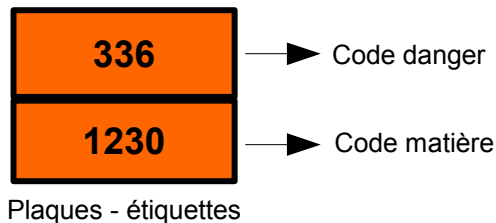


Ces substances peuvent engendrer divers dangers : **l'explosion, l'incendie, la pollution ou l'intoxication.**

Les mesures de prévention



Pour prévenir les accidents, une signalétique spécifique est adoptée. Elle permet d'identifier rapidement les produits transportés ainsi que de connaître les dangers qui y sont liés et par conséquent les moyens d'intervention adaptés.



Les bons réflexes



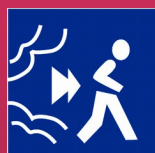
Prévenez les pompiers et indiquez si possible le type de produits concernés (voir plaques ci contre apposées à l'arrière du véhicule).



À l'intérieur :
abritez-vous dans un lieu calfeutré.

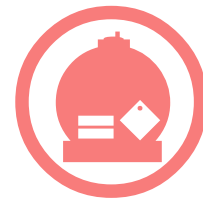


Ne pas fumer.



À l'extérieur : éloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et les émanations toxiques.





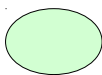


Le risque sur la commune

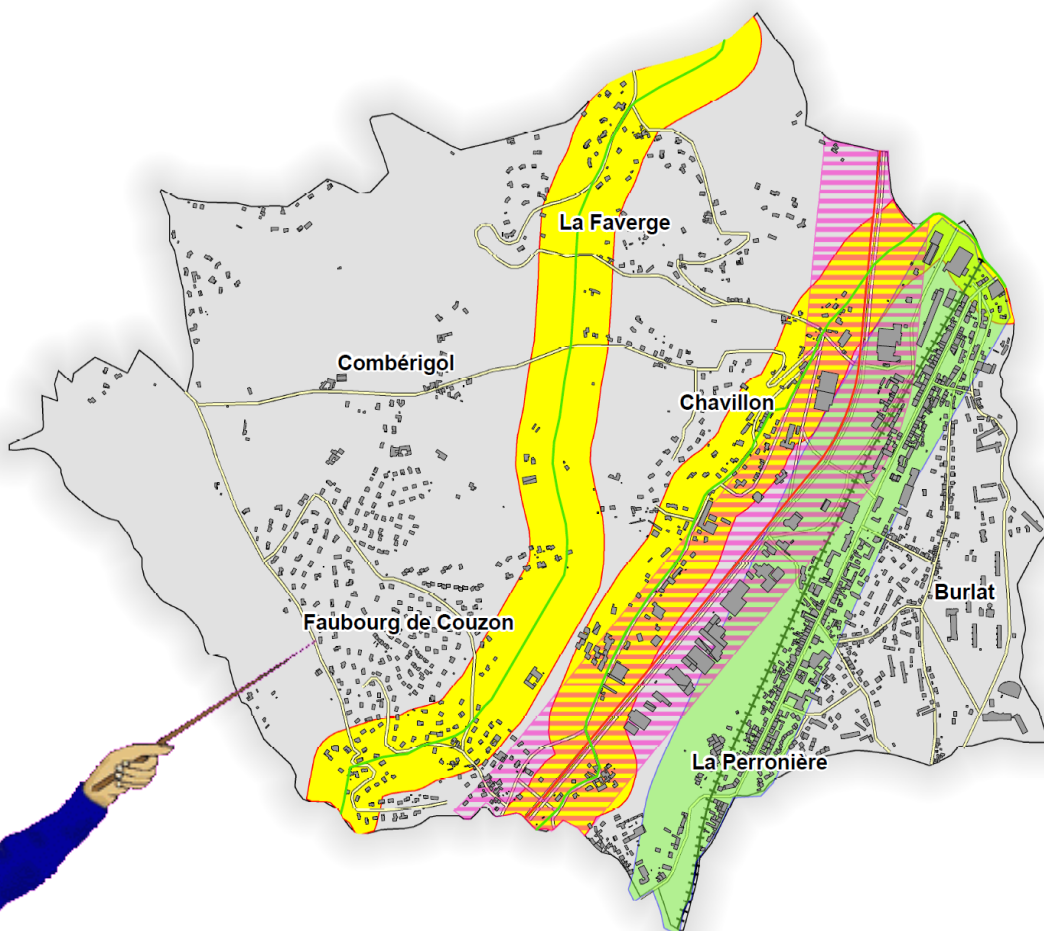
Borne de localisation d'une canalisation



À La Grand'Croix, différents modes de transport sont utilisés : la route (notamment l'A47 qui est un axe majeur de la région puisqu'il relie Lyon à Saint-Étienne), la voie ferrée, et les canalisations transportant du gaz haute pression (GDF).

Notons qu'une simple livraison de fioul domestique peut engendrer un risque de TMD sur l'ensemble des routes présentes sur la commune.

-  TMD par voie ferrée
-  TMD par route
-  TMD par canalisation (transport de gaz)





Le système d'alerte

Dans le cadre de son PCS, la commune a mis en place un système d'alerte de la population via un automate d'appel. La population est, à ce titre, invitée à communiquer ses coordonnées : plus d'informations sur la page ci-contre.



Des panneaux à messages variables sont présents sur le territoire communal et peuvent avertir les habitants d'un risque.

Le site Internet de la mairie peut également diffuser des messages d'alerte.

Enfin, en cas d'événement, les radios d'information et les radios locales relayeront l'alerte à travers leurs ondes.

Les stades de l'alerte

- **La mise en veille** : réception d'un communiqué émanant de l'autorité ou d'un système de surveillance (Météo France, système de prévision des crues...) instituant un état de vigilance.
- **La pré-alerte** : information des personnes concernées pour l'application des consignes ci-contre.
- **L'alerte** : annonce de l'arrivée effective du danger pour la mise en œuvre des consignes générales de sécurité décrites précédemment.
- **La fin de l'alerte** : information de la population de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement prévues.

Que faire en cas de pré-alerte ?

Pour ne pas être pris au dépourvu au moment d'un éventuel ordre d'évacuation des autorités, veuillez préparer lors de la pré-alerte, dans un sac facilement transportable, les éléments suivants :

Matériels de base

- Radio portable.
- Lampe de poche.

Documents importants

- Papiers d'identité.
- Cartes de crédit, carte vitale, un peu d'argent en espèce.

Vêtements

- Des chaussures confortables.
- Des vêtements chauds et des vêtements de rechange.
- Vêtements imperméables.
- Couvertures ou sacs de couchage.

Hygiène/santé

- Médicaments si traitement en cours.
- Nécessaire de toilette.

Denrées

- 2 ou 3 bouteilles d'eau d'au moins 1,5 litre.
- Des aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits.

Si vous êtes évacués, gardez votre calme. Faites confiance aux services de secours et respectez leurs consignes. Pensez à protéger votre vie avant vos biens.



La ville de LA GRAND'CROIX adopte un service d'Alerte des populations :

« En quelques minutes, un homme en avertit des milliers »

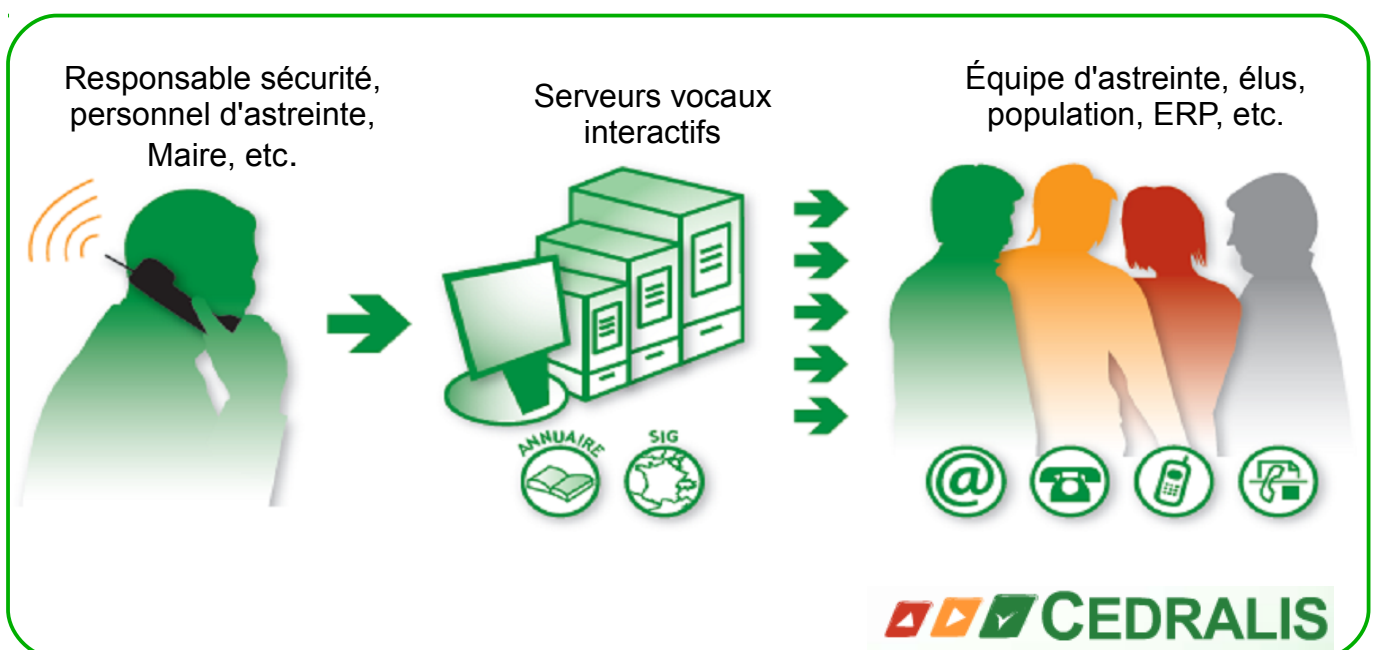
La mairie de LA GRAND'CROIX a décidé de mettre en place un service d'alerte par téléphone afin de pouvoir informer rapidement et personnellement les foyers de sa commune en cas de risque.

Ce service sera piloté par la mairie, avec le support technique de la société CEDRALIS, opérateur spécialisé dans la gestion des risques et la protection des personnes.

Pour rendre le meilleur service à la population, la mairie a décidé de permettre à chaque foyer concerné d'indiquer le numéro sur lequel pourront lui être diffusés les messages d'alertes.

La commune pourra instantanément informer l'ensemble de sa population des risques auxquels elle est exposée et lui rappeler les mesures à prendre pour sa sauvegarde.

Vous trouverez au verso, une fiche de recueil, grâce à laquelle vous voudrez bien nous indiquer le numéro permettant de vous contacter rapidement.





Et vous dans tout ça ?

Appel aux bénévoles...



Lors d'une crise, toute assistance bénévole sera la bienvenue, notamment en post-crise où les moyens humains sont importants pour permettre un retour à la normale. Ainsi, si vous souhaitez vous joindre à l'organisation communale, veuillez vous adresser à la mairie. Une personne vous indiquera les actions à accomplir.

Remarque : Toute solidarité apportée n'implique en aucun cas votre responsabilité.



Les coordonnées utiles

Mairie

Mairie de la Grand'Croix
2, rue Jean Jaurès
42320 LA GRAND'CROIX

Tel : 04 77 73 22 43

Fax : 04 77 73 41 20

Mail : mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

Site Web : www.lagrandcroix.fr



Numéros d'urgence

Pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Numéro d'urgence standard : 112

SOS Médecin : 04 77 33 30 30

Dépannage électricité - ENEDIS : 09 72 67 50 42

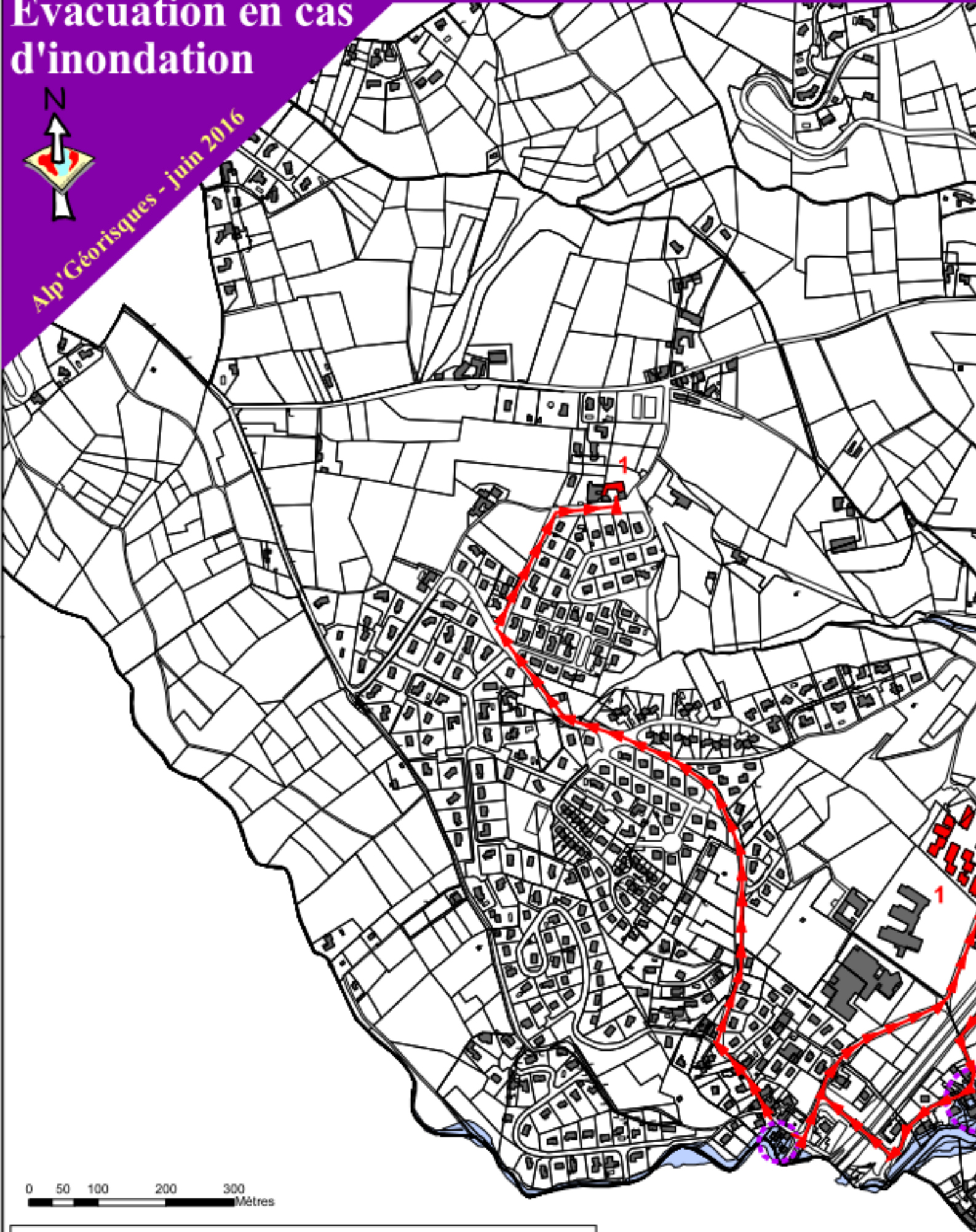
Dépannage gaz - GRDF : 0 800 47 33 33

Plan Communal de Sauvegarde - Commune de La Grand'Croix

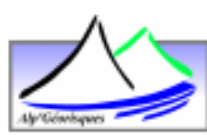
Evacuation en cas d'inondation

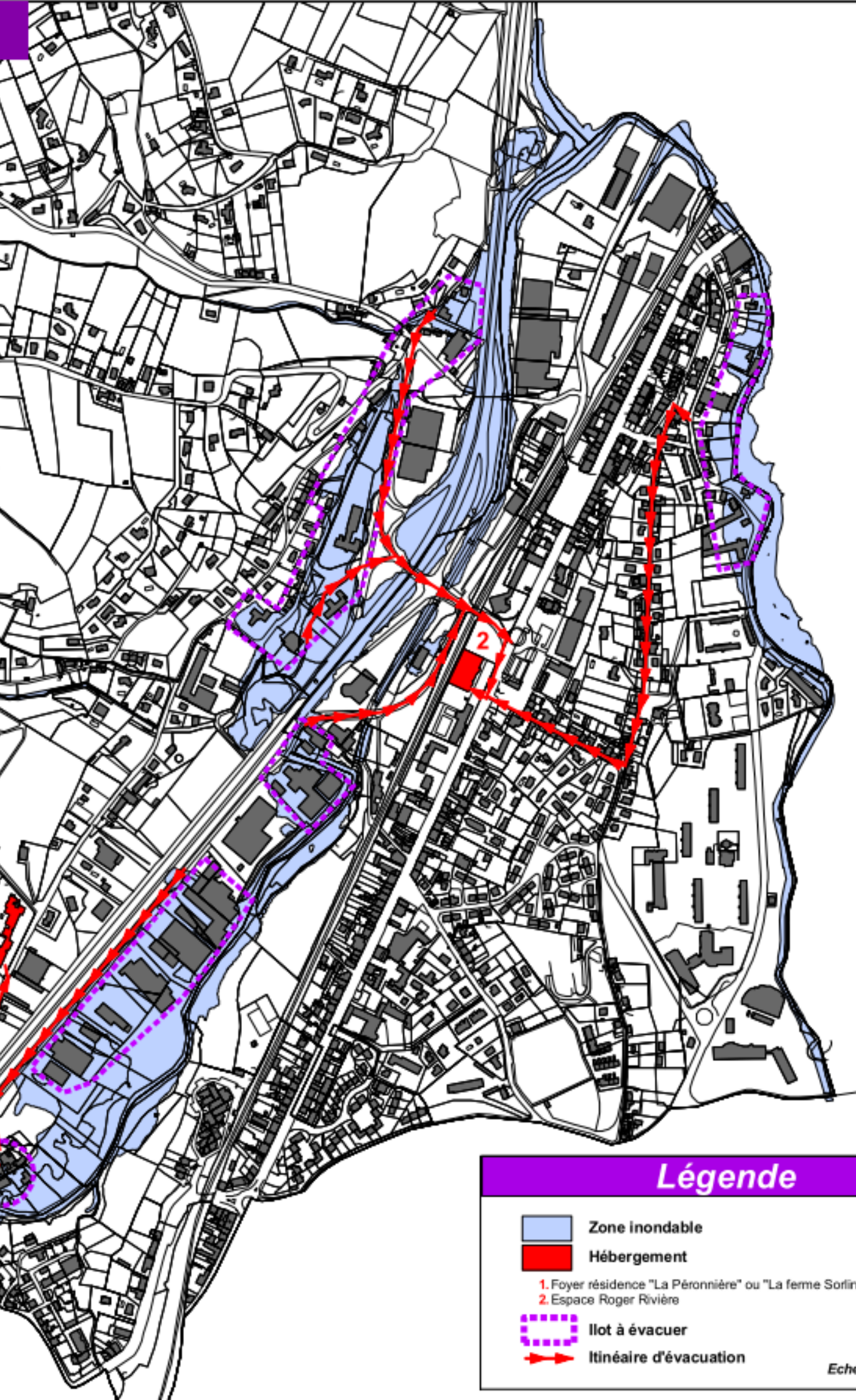


Alp'Géorisques - juin 2016



Date : 06/2016
Réalisation : Alp'Géorisques






Légende

 Zone inondable

 Hébergement

1. Foyer résidence "La Péronnière" ou "La ferme Sorlin"
2. Espace Roger Rivière

 Ilot à évacuer

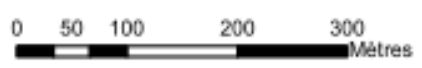
 Itinéraire d'évacuation

Echelle : 1/7000

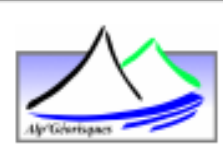
Plan Communal de Sauvegarde - Commune de La Grand'Croix

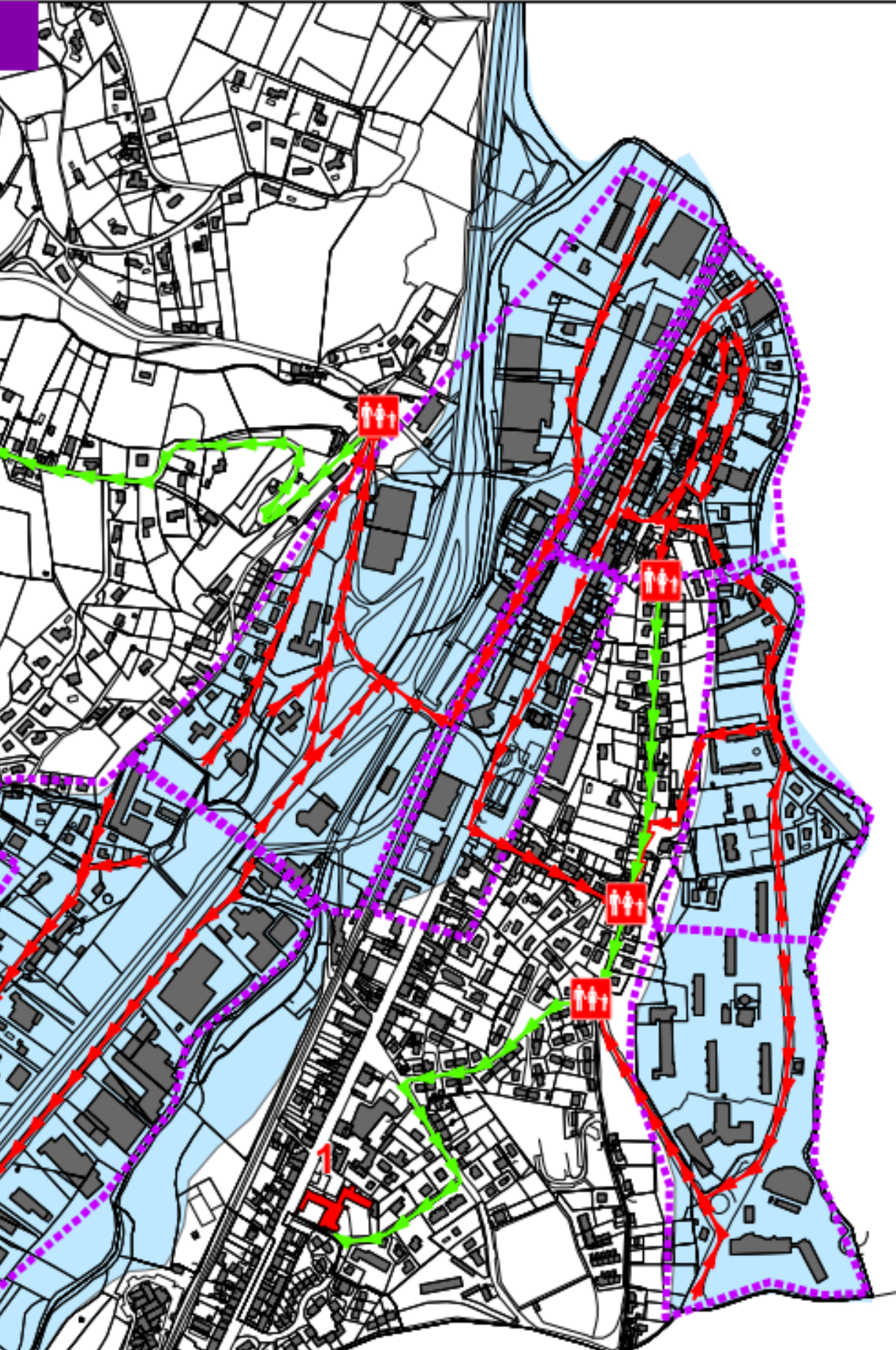
Evacuation en cas de rupture de barrage

Alp'Géorisques - juin 2016









Date : 06/2016
Réalisation : Alp'Géorisques





Légende

	Zone inondable par rupture de barrage		Point de rassemblement
	Hébergement		Ilot à évacuer
<ol style="list-style-type: none"> 1. Groupe scolaire "Teyssonneyre" 2. Salle de "La ferme Sorlin" 			
	Itinéraires d'évacuations jusqu'aux points de rassemblements		
	Itinéraires d'évacuations jusqu'aux hébergements		

Echelle : 1/7000

Se mettre à l'abri selon les consignes communiquées par les autorités



Fermer toutes les ouvertures (portes, fenêtres, etc.)



Ne pas téléphoner pour éviter la saturation des réseaux



Face à la crise : les consignes générales de sécurité



Se tenir informé par radio : France-Bleu Isère (101.8) et France Info (103,4)



S'il y a un risque d'incendie et/ou d'explosion : ne pas fumer



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux !

Pensez aussi à couper l'électricité et le gaz

